

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
A LA TROISIEME ADJOINTE – GRANCHER Isabelle**

La Maire de la Commune d'EYREIN (CORREZE)

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.211-18 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 20 mars 2026 ;

Considérant que les adjoints sont officiers de police judiciaire conformément à l'article L.2122-32 du CGCT ;

Considérant que les adjoints sont officiers de l'Etat civil conformément à l'article L.2122-32 du CGCT ;

Considérant que pour la bonne administration communale et la continuité du service public, il convient de donner délégation à Mme GRANCHER Isabelle, 3^{ème} adjointe au Maire ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 02 Avril 2026, Mme GRANCHER Isabelle, 3^{ème} adjointe au Maire, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

➤ **Finances :**

- Suivi budgétaire et comptable :
 - Préparation et suivi de l'exécution du budget communal ;
 - Contrôle des dépenses et recettes dans le respect des crédits votés ;
 - Suivi de la trésorerie et des engagements financiers ;
- Gestion des marchés publics et commandes :
 - Participation à la préparation et au suivi des marchés publics et contrats communaux ;
 - Application du respect de la réglementation des marchés et procédures d'achats ;
- Gestion des subventions et aides :
 - Suivi de l'instruction des demandes de subventions ;
 - Contrôle des versements des aides et subventions aux associations et organismes ;
- Rapports financiers :
 - Préparation des rapports financiers et documents budgétaires pour le CM
 - Suivi des comptes administratifs et situation financières intermédiaires

➤ **Affaires culturelles et sportives :**

- Organisations les événements culturels (festivals, expositions, spectacles, ect...)
- Gestions les équipements (salles, stade)
- Relations avec les associations culturelles et sportives
- Développement de la vie locale (animations, soutien aux clubs)

Article 2 : Délégation permanente est donnée à Mme GRANCHER Isabelle, 3^{ème} adjointe au Maire, à l'effet de signer tous les documents et courriers mentionnés à l'article 1, relatifs à sa délégation, précédée de la formule « Par délégation du Maire ».

Article 3 : En cas d'empêchement ou d'absence de Mme GRANCHER Isabelle, 3^{ème} adjointe au Maire, les délégations des Finances reviennent à Mme AGNOUX Marie-Thérèse, 1^{ère} adjointe au Maire et les délégations aux Affaires Culturelles et sportives reviennent à M. SOULIER Daniel, 4^{ème} adjoint au Maire.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, inscrit au registre des actes de la mairie et copie sera adressé à Monsieur le Préfet.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à EYREIN, le 02/04/2026

La Maire,
Marie-Pierre LE MIGNON

